



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 35/2026

OBJET : *STATIONNEMENT AUTOCAR*

MESURES : *EMPLACEMENT RESERVE PLACE SYLVAIN HALFON*

DATES : *LE 21 MAI 2026*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;
- La demande présentée par le Club de Randonnée de Saint Pierre la Garenne ;

ARRETONS

Article 1er : Un emplacement sera réservé au stationnement d'un autocar sur le parking de la place Sylvain Halfon, le jeudi 21 mai de 9h à 13h.

Article 2 : Le service technique de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer matérialisera l'emplacement par des barrières sur le parking dès 7h30 le jeudi 21 mai.

Article 3 : Madame le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 12 mai 2026

Véronique DEPREUX
Maire

